

**ARRETE N°286/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUES DE L'HÔTEL DE VILLE, EDDY CHETLER, LE VIEUX CHEMIN ET DE LA MAIRIE  
PLACE DE LA LIBÉRATION ET PARKING DE LA POSTE, DU CONSERVATOIRE ET DU FOIRAIL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

**Vu** les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté n°279/24 en date du mardi 4 septembre 2024,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'évènement d'art de la rue « Les Voyages Artistiques Kerhorres » le dimanche 15 septembre 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur rues de l'Hôtel de Ville, Eddy Chetler, le vieux chemin et de la Mairie, place de la Libération, parkings de la Poste, du conservatoire et du foirail à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – ABROGATION**

L'arrêté n°279/24 en date du mardi 4 septembre 2024 est abrogé.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Du jeudi 12 septembre 8h au lundi 16 septembre 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue de l'Hôtel de Ville** sur les 4 places signalées par les barrières.

**Le dimanche 15 septembre de 6h à 22h :**

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules Ville, Le Fourneau, Food-trucks et Compagnies artistiques) seront interdits **place de la Libération, rues Eddy Chetler, le vieux chemin, de l'Hôtel de ville et rue de la Mairie (du rond-point de l'Eglise à son intersection avec la rue de l'Hôtel de ville), parkings de La Poste, du Conservatoire et du Foirail.**
- la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules riverains munis d'un Pass, Ville, Le Fourneau, Food-Trucks et Compagnies artistiques) seront interdits **rue de la Mairie (de son intersection avec la rue de l'Hôtel de ville à son intersection avec la rue de Kergaret).**

Une **dévi**ation sera mise en place dans un sens par les rues **Pierre de Fermat, Evariste Galois, Poncelet et Traonouez** et dans l'autre sens par les rues **de Kergaret, de Keroumen et le Reun.**

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par la division opérationnelle du pôle culture de la ville.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 05 SEP. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 05 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON